



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

TB/DST N° 39,

Le Maire de la ville de CHAMPAGNE-SUR-OISE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.47-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire,

Vu la demande de Monsieur et Madame PEREIRA, rue de Jouy, 95660 Champagne-sur-Oise reçue en date du 16 mars 2023, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public pour faire stationner un camion toupie d'approvisionnement de béton au droit du n°9 rue de Jouy, une demi-journée le vendredi 14 avril 2023,

CONSIDERANT que le stationnement du camion va créer une gêne aux usagers et qu'il y a lieu d'apporter des restrictions à la circulation et au stationnement.

ARRÊTE

Article 1er : Un camion toupie d'approvisionnement de béton est autorisé à stationner au droit du n°9 rue de Jouy, le vendredi 14 avril 2023.

La présente autorisation est valable ce vendredi 14 avril 2023, période à laquelle elle expirera de plein droit. A l'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

Article 2 : A cette occasion, le stationnement et la circulation seront modifiés :

- Le stationnement sera interdit au droit du n°9 rue de Jouy sauf pour le camion toupie,
- La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de chantier,

Article 3 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation.

L'information aux riverains, la fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la Monsieur et Madame PEREIRA, 9 rue de Jouy, 95660 Champagne-sur-Oise 48h00 avant la livraison, sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Un soin particulier devra être apporté en matière de signalisation afin de garantir une sécurité maximale dans le cadre de ces travaux.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle de la police Municipale.

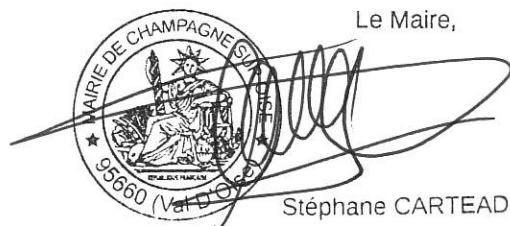
Article 5: Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur et Madame PEREIRA
- M. le Responsable de la Police Municipale
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Persan
- M. le Directeur des Services Techniques
- SDIS de Champagne-sur-Oise

A Champagne sur Oise, le 7 avril 2023

Le Maire,


Stéphane CARTEADO